



République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240702-23-AR
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 23/2024

Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de la Compagnie Daru-Thempô, sise 18 rue Saint Arnoult – 91340 Ollainville

DECIDE

Article 1 : de signer avec la Compagnie Daru-Thempô, sise 18 rue Saint Arnoult – 91 340 Ollainville, un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « A petits pas dans les ombres » le samedi 05 octobre à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix,

Article 2 : que le coût de la prestation s'élève à un total de 495,85 TTC,

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 19 juin 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

